



Actualités OFS

13 Protection sociale

Neuchâtel, mai 2009

La statistique de l'aide sociale 2007

Résultats nationaux

Renseignements:

Tom Priester, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 32 713 64 75

e-mail: thomas.priester@bfs.admin.ch

Norbert Riesen, OFS, Section Aide sociale, tél.: +41 32 713 65 78

e-mail: norbert.riesen@bfs.admin.ch

N° de commande: 767-0900

Table des matières

1	La statistique suisse de l'aide sociale	4	3	Les résultats de la statistique suisse de l'aide sociale 2007	10
1.1	Contexte	4	3.1	Importance et répartition régionale de l'aide sociale	10
1.2	Objectifs et utilité	4	3.2	Groupes à risque dans l'aide sociale	12
1.3	Conditions-cadres et défis	5	3.3	Les familles dans l'aide sociale	14
1.4	Comment la statistique de l'aide sociale est-elle établie?	5	3.4	Contexte et dynamique du recours à l'aide sociale	17
1.5	Haute priorité pour la protection des données	5	3.5	Avances sur pensions alimentaires (AVPA)	21
1.6	Qualité des données	6			
1.7	Remarques générales sur les graphiques et les tableaux	6		Annexes - Tableaux	23
2	Les systèmes cantonaux des prestations sociales sous condition de ressources	7			
2.1	L'aide sociale au sens strict	8			
2.2	Les prestations sous condition de ressources situées en amont	8			

1 La statistique suisse de l'aide sociale

La statistique de l'aide sociale a été progressivement introduite dans les cantons de 2001 à 2004, après entente avec ces derniers et les communes. Depuis l'année de relevé 2004, l'Office fédéral de la statistique (OFS) publie régulièrement des données sur l'aide sociale. Cette statistique donne des informations sur le nombre et la structure des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la Suisse. Elle permet ainsi d'effectuer des analyses sur les groupes à risque et d'établir des comparaisons entre les cantons et les régions. On dispose à présent de données portant sur quatre années consécutives. Celles de 2007 ont fait l'objet d'analyses supplémentaires sur la situation des familles (chapitre 4.3). En outre, les résultats ne se limitent pas à l'aide sociale au sens strict, mais fournissent aussi pour la première fois à l'échelle nationale des informations sur les bénéficiaires des avances sur pensions alimentaires.

1.1 Contexte

L'aide sociale est un instrument important de la politique sociale de la Suisse. Elle est étroitement liée à d'autres prestations de la sécurité sociale (AVS, AC, AM, prestations complémentaires, réductions de primes, etc.). Les changements sociaux, économiques et structurels de même que la hausse des dépenses de protection sociale exigent une adaptation permanente des institutions actives dans ce domaine. Dans ce contexte, des informations statistiques fiables sont de la plus haute importance. Les milieux politiques en ont besoin pour fonder leurs décisions, les autorités et les services sociaux pour guider leur action. Depuis 2006 il est désormais possible de couvrir ce besoin d'information et de procéder à des comparaisons entre les cantons en ce qui concerne le type de prestations, le risque de tomber dans la précarité ainsi que le nombre et la répartition des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les décideurs aux échelons cantonal et fédéral ont décidé de mettre sur pied une statistique suisse de l'aide sociale pour disposer des informations nécessaires à la

politique sociale des communes, des cantons et de la Confédération. Le but de cette statistique est de créer une base d'information fiable, permettant d'évaluer l'efficacité du système d'assurances sociales et de l'aide sociale et de supprimer les points faibles. Cette statistique met aussi en évidence les conséquences pour l'aide sociale, de l'évolution du marché du travail, des modifications de lois sur les assurances sociales et des changements observés dans les structures familiales. Elle sert également de base à l'exécution de la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques (CCS), dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT). Dans ce contexte, un indicateur dit de pauvreté¹ est utilisé. Calculé à l'aide des données de la statistique des bénéficiaires, cet indicateur montre les charges générées par la lutte monétaire contre la pauvreté.

1.2 Objectifs et utilité

La statistique de l'aide sociale fournit des informations sur:

- l'effectif et la structure des bénéficiaires de l'aide sociale
- la situation sociale et économique des bénéficiaires de l'aide sociale
- le type de prestations sociales perçues et leur montant
- les éléments permettant d'identifier de manière précoce les situations potentiellement problématiques et les nouveaux risques sociaux (chômage, divorces/séparations, etc.)
- la dynamique et la durée de l'octroi des prestations.

¹ Voir aussi: Office fédéral de la statistique (2008): Indicateur de pauvreté pour la compensation des charges au titre des facteurs sociodémographiques dans le cadre de la RPT. Concepts de base, Résultats pour l'année 2006; Neuchâtel:OFS.

Elle vise en particulier les buts suivants:

- mettre en évidence les lacunes du système d'assurances sociales et servir de base pour coordonner les prestations des assurances sociales et de l'aide sociale
- permettre d'analyser l'efficacité des différents secteurs de la protection sociale et d'identifier à temps les problèmes sociaux et les tendances qui s'amorcent afin de pouvoir agir préventivement (et donc à moindres coûts) auprès des groupes à risque
- fournir des indicateurs en vue de l'élaboration de rapports sur la situation sociale
- fournir des informations sur la corrélation qui existe entre le marché du travail et le recours à l'aide sociale (chômage, working-poor, pauvreté)
- Fournir des informations de base pour l'indicateur de pauvreté de la RPT

1.3 Conditions-cadres et défis

La mise sur pied d'une statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale est un projet extrêmement complexe. Le nombre important d'institutions qui interviennent dans ce domaine rajoutent encore de la complexité. Les 26 cantons ont chacun une loi sur l'aide sociale avec ses propres modalités d'application et d'organisation à l'échelon cantonal et communal. Il n'est dès lors pas aisé d'établir une statistique suisse de l'aide sociale qui permette de comparer la situation des cantons entre eux. Cela suppose entre autres une bonne coopération entre la Confédération, les cantons, les communes et les services sociaux régionaux. Les cantons, fort intéressés à disposer d'informations régionales comparables, participent d'ailleurs de manière substantielle au financement de l'aide sociale. Il a fallu tenir compte des intérêts multiples des divers acteurs intervenant dans le domaine de l'aide sociale et donc intensifier la coopération et le développement pour harmoniser la base de données et standardiser la collecte des données (p. ex., questionnaire uniforme, instruments de relevé électronique, règles uniformes applicables au relevé). La collecte des données a été organisée de telle sorte qu'elle occasionne le moins de travail possible aux fournisseurs de données tout en étant la plus utile possible à tous les intéressés. La qualité des données est en effet directement liée au degré d'acceptation de la statistique et à l'importance accordée par les services d'enquête aux informations à relever.

1.4 Comment la statistique de l'aide sociale est-elle établie?

La statistique est une enquête exhaustive sauf dans trois cantons où elle est basée sur un échantillon représentatif de communes. La statistique englobe quelque 2300 communes, qui regroupent plus des trois quarts de la population suisse. Des extrapolations permettent de tirer des conclusions sur chacun des cantons et sur toute la Suisse. Les données sont fournies par les services sociaux communaux et régionaux. Ces derniers ou les services cantonaux concernés livrent les données requises directement à l'OFS ou à l'un des quatre services régionaux responsables de la statistique de l'aide sociale qui sont rattachés à l'office statistique de la région (ZH, AG, SG, LU).

Quels cas sont recensés par la statistique?

Sont recensés dans les communes concernées tous les cas d'aide sociale ayant donné lieu, durant l'année civile considérée, au versement d'une prestation financière (relevé exhaustif au niveau communal). Les cas où l'aide a été octroyée uniquement sous forme de conseils ne sont par contre pas pris en compte dans la statistique. Sont dénombrées toutes les personnes sur lesquelles porte le dossier, c'est-à-dire le demandeur lui-même et les personnes à sa charge.

1.5 Haute priorité pour la protection des données

Les dispositions sur la protection des données qui figurent dans la loi sur la statistique fédérale (art. 14 à 17), dans la loi fédérale sur la protection des données (art. 22) et dans l'ordonnance sur les relevés statistiques fédéraux jouent un rôle déterminant pour la collecte et l'exploitation des données. L'OFS a pris les mesures nécessaires en particulier pour crypter et anonymiser les données. Avec l'aide du service de cryptologie du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), une méthode a été développée pour les besoins de la statistique de l'aide sociale qui garantit l'anonymat absolu lors du transfert des données des services sociaux à l'OFS. Conformément à l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données, toutes les phases de traitement des données sont décrites dans un règlement déposé auprès du Préposé fédéral à la protection des données.

1.6 Qualité des données

Dans la plupart des cantons, les données sur l'aide sociale ont fait l'objet d'une enquête exhaustive, c'est-à-dire qu'elles ont été relevées dans toutes les communes. Dans les cantons des Grisons, de Soleure et de Thurgovie, elles ont été collectées auprès d'un échantillon de communes représentatif, et les résultats ont été extrapolés à l'ensemble du canton. Dans les cantons qui procèdent à un relevé exhaustif, quelques communes n'ont pas livré de données, ce qui a été corrigé après coup par une pondération. La qualité des données s'est encore améliorée par rapport à l'année précédente. Elle diffère toutefois selon les cantons. Ceux qui présentaient des taux de non-réponses supérieurs à 33% ou une répartition improbable s'agissant de l'une ou l'autre variable n'ont pas été pris en compte dans les exploitations.

Pour la première fois, les données sur les avances sur pensions alimentaires ont fait l'objet d'un relevé standardisé dans la plupart des cantons (17). Pour les autres cantons, les données n'ont pas été prises en compte. Soit parce que ces cantons n'ont pas encore livré de données sur les avances sur pensions alimentaires, soit parce que l'intégralité ou la qualité des données étaient trop lacunaires.

1.7 Remarques générales sur les graphiques et les tableaux

Sauf indication contraire, les graphiques et les tableaux prennent en compte l'ensemble des dossiers ayant donné lieu à une prestation en 2007. Les doubles comptages au niveau de la commune, du district, du canton et de la Suisse n'ont pas été pris en compte. Le taux d'aide sociale (taux de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict) et le taux d'assistance (taux d'unités d'assistance à l'aide sociale au sens strict) expriment chacun une proportion calculée par rapport à une grandeur de référence. Le taux d'aide sociale exprime le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et la population totale (statistique de l'état annuel de la population, population déterminée en fonction du domicile civil, ESPOP, état au 31.12.2006). Le taux d'assistance, quant à lui, correspond à la proportion d'unités d'assistance par rapport à l'ensemble des ménages (recensement de la population 2000). Une unité d'assistance, appelé aussi cas ou dossier, comprend les membres d'un ménage qui bénéficient ensemble de prestations de l'aide sociale, à savoir les conjoints et leurs enfants de moins de 25 ans, pour autant que ceux-ci vivent sous le même toit. Pour calculer le taux de bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires, on procède comme pour le taux de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict (taux d'aide sociale): ce taux est obtenu en rapportant au chiffre de la population selon l'ESPOP au 31.12.2006 le nombre total de personnes couvert par l'ensemble des dossiers.

Calcul de la durée d'octroi

Par durée d'octroi, on entend la durée pendant laquelle un cas ou une unité d'assistance perçoit ou a perçu des prestations de l'aide sociale. Cette grandeur permet de faire la distinction entre les cas de courte durée et ceux de longue durée. Ces derniers perçoivent l'aide pendant un an ou plus (environ 66% des cas). Ne peuvent être considérés de courte durée que les cas dont le dossier a été ouvert, puis bouclé au cours de la période considérée (environ 5%). Les cas dont le dossier a été ouvert mais pas bouclé durant la période considérée ne peuvent pas être pris en compte (environ 29%), car on ignore pendant combien de temps les prestations seront versées.

2 Les systèmes cantonaux des prestations sociales sous condition de ressources

Le système suisse de protection sociale comprend trois niveaux. Les prestations sous condition de ressources se situent au niveau inférieur (schéma 1). Elles sont précédées par les assurances sociales, d'une part, et par la couverture individuelle des frais de subsistance et les prestations publiques de base (éducation, système juridique, sécurité publique), d'autre part. Parmi les prestations sous condition de ressources, l'aide sociale économique ou communale (aide sociale au sens strict) n'intervient qu'à titre subsidiaire en complément des prestations sous condition de ressources liées à un risque spécifique. Sur le plan institutionnel, elle constitue le dernier filet de la protection sociale. Les différents niveaux sont dépendants les uns des autres. En d'autres

termes, des changements apportés à l'une ou l'autre assurance sociale peuvent avoir des répercussions sur l'aide sociale.

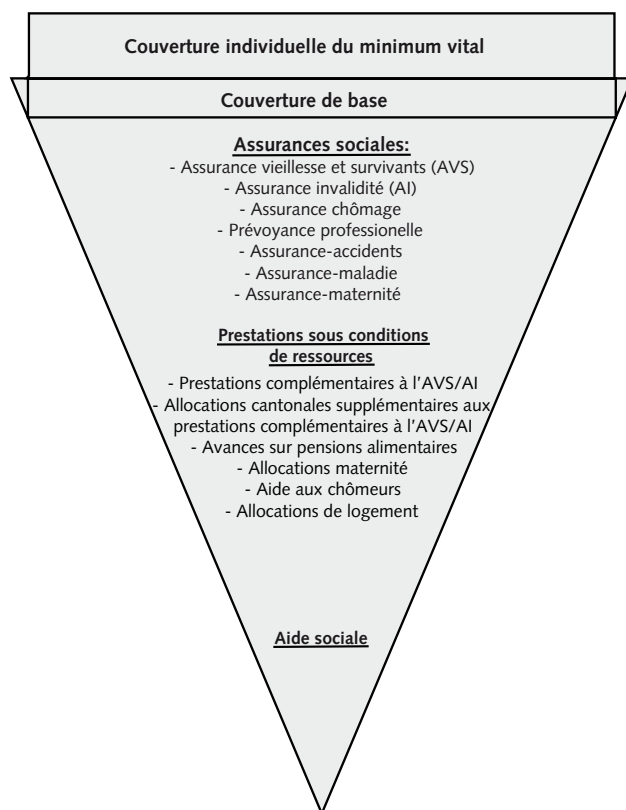
La statistique de l'aide sociale englobe toutes les prestations sociales financières directes, octroyées sous condition de ressources par les cantons. Ces prestations sont de deux types:

- l'aide sociale financière directe au sens strict, allouée en vertu des lois cantonales sur l'aide sociale
- d'autres prestations de différents types allouées sous condition de ressources et situées en amont, telles que prestations complémentaires à l'AVS/AI (aides cantonales), aides aux chômeurs, aides/allocations aux familles, avances sur pensions alimentaires.

Le montant des dépenses d'aide sociale au sens strict et le nombre des bénéficiaires dépendent de ces autres prestations cantonales octroyées sous condition de ressources et de la législation cantonale. Une statistique suisse de l'aide sociale ne peut par conséquent pas se limiter aux prestations de l'aide sociale au sens strict; elle doit englober toutes les prestations sociales sous condition de ressources (au sens strict comme au sens large).

Le système de protection sociale

S 1



2.1 L'aide sociale au sens strict

L'aide sociale au sens strict englobe l'aide personnelle et l'aide économique. Elle assure la subsistance des personnes dans le besoin, encourage l'autonomie personnelle et économique, ainsi que l'intégration sociale et professionnelle. L'aide sociale sert à faire face à des situations de crise à caractère temporaire et constitue à ce titre le dernier filet social. Elle n'est pas conçue pour couvrir en général des risques de nature structurelle. Depuis la récession des années 1990, l'aide sociale est toutefois devenue l'un des principaux piliers de la protection sociale. De plus en plus, elle doit aussi assurer les ressources existentielles à long terme des personnes touchées. Le chômage de longue durée, la pauvreté des familles, les *working-poor* et la vie en solitaire sont autant de situations souvent associées à l'aide sociale. L'aide sociale est une aide octroyée sous condition de ressources, indépendamment du risque de pauvreté et des raisons à l'origine de la situation de crise. L'aide est allouée après examen approfondi de la situation financière du requérant. Elle garantit le minimum vital et couvre de ce fait les frais liés aux biens et services indispensables à l'existence, tout en tenant compte de manière appropriée des besoins individuels. Elle tient également compte de la situation personnelle et des conditions locales. Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)² fixent le seuil minimum donnant droit à cette aide.

2.2 Les prestations sous condition de ressources situées en amont

Certaines prestations, comme les subsides de formation, les réductions de primes d'assurance-maladie, les prestations complémentaires à l'AVS/AI, les avances sur pensions alimentaires et les prestations d'aide sociale au sens strict sont octroyées par l'ensemble des cantons. D'autres formes d'aides n'existent que dans huit à quinze cantons. Les allocations cantonales supplémentaires aux PC à l'AVS/AI font partie des principales prestations octroyées par une partie des cantons seulement, au même titre que les aides pour les frais de soins et de séjour en établissement, les aides aux chômeurs, les allocations familiales et les aides au logement.

L'aperçu 1 renseigne sur les prestations octroyées dans les différents cantons. L'éventail des prestations sous condition de ressources diffère beaucoup selon les cantons: certains cantons disposent d'une palette complète de prestations supplémentaires, alors que d'autres n'accordent que les prestations les plus courantes. La carte de la page 9 présente les principales prestations sous condition de ressources et leur répartition dans les cantons. Si un canton dispose d'un système très développé de prestations supplémentaires sous condition de ressources, son taux de bénéficiaires de l'aide sociale s'en trouve réduit du fait qu'une prestation sociale en amont a déjà remédié à la situation précaire de nombreuses personnes dans le besoin et que ces dernières ne nécessitent donc pas d'aide sociale. En revanche, la pression sur l'aide sociale est plus forte dans les cantons n'allouant pas de telles prestations en amont, car les personnes dans le besoin sont davantage tributaires de l'aide sociale. La somme des dépenses sociales et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict dépendent donc aussi des législations cantonales dans le domaine social et de la palette de prestations propres au canton. Il convient de tenir compte de cette réalité dans l'interprétation des présents résultats de la statistique de l'aide sociale.

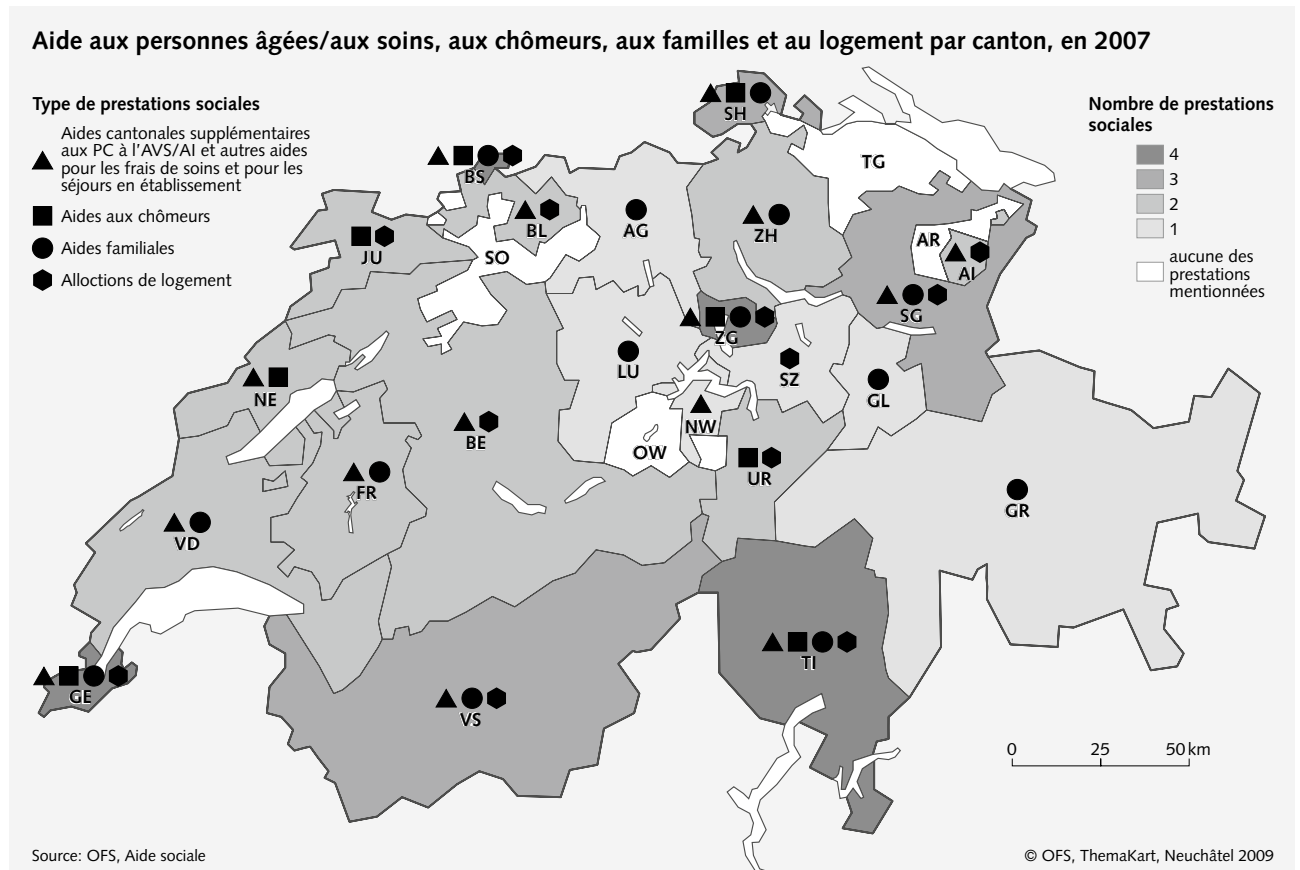
On dispose pour la première fois, avec les données de la période de relevé 2007, de résultats relatifs à une prestation située en amont: les avances sur pensions alimentaires. Une description de certains de ces résultats est donnée dans le chapitre 3.5.

Inventaire des prestations sociales sous condition de ressources

L'inventaire des prestations sociales sous condition de ressources offre une vue d'ensemble des prestations sociales sous condition de ressources allouées sur la base des prescriptions légales en vigueur dans les 26 cantons. La réunion systématique de ces prestations dans une grille de présentation détaillée simplifie les comparaisons entre les cantons. L'inventaire forme une base indispensable pour l'établissement de la statistique financière de l'aide sociale et de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. L'OFS met l'inventaire comme base d'information à la disposition des milieux intéressés. L'inventaire est proposé sur Internet.³

² Les principes et les modes de calculs relatifs aux besoins de l'unité d'assistance sont décrits dans: Office fédéral de la statistique (2008): la statistique suisse de l'aide sociale 2006, Résultats nationaux; Neuchâtel: OFS.

³ <http://www.portal-stat.admin.ch/soz-inventar>
Des informations détaillées se trouvent dans: Les prestations sociales sous condition de ressources allouées dans les cantons suisses en 2007. OFS, Neuchâtel, 2007, CHF. 20.-, N° de commande: 580-0700.



A1 Prestations sociales sous condition de ressources au 1.1.2007 dans les cantons

Prestation	Cantons où la prestation existe
Prestations sous condition de ressources garantissant l'accès aux prestations publiques de base	
Subsides de formation	Tous
Réduction/prise en charge des primes d'assurance-maladie obligatoire	Tous
Aides aux victimes d'infractions	Tous
Assistance juridique	Tous
Subsides pour le paiement des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG)	Tous
Prestations sous condition de ressources en complément des assurances sociales	
Prestations complémentaires à l'AVS/AI	Tous
Aides cantonales complétant les PC à l'AVS/AI et autres aides pour les frais de soins et de séjour en établissement	AI, BE, BL, BS, FR, GE, NE, NW, SG, SH, TI, VD, VS, ZG, ZH
Aides aux chômeurs	BS, GE, JU, NE, SH, TI, UR, ZG
Allocations familiales	AG, BS, FR, GE, GL, GR, LU, SG, SH, TI, VD, VS, ZG, ZH
Prestations sous condition de ressources en complément d'une protection privée insuffisante	
Avances sur pensions alimentaires	Tous
Aides au logement	AI, BE, BL, BS, GE, JU, SG, SZ, TI, UR, VS, ZG
Aides aux mineurs	BL, VD
Aide sociale publique	
Aide sociale	Tous

3 Les résultats de la statistique suisse de l'aide sociale 2007

A l'exception de ceux présentés dans le chapitre 3.5 (les avances sur pensions alimentaires), les résultats de la statistique de l'aide sociale de 2007 se réfèrent à l'aide sociale au sens strict. Cet aspect doit être pris en compte lors des comparaisons entre cantons. En effet, dans les cantons qui accordent, par exemple, des aides aux chômeurs ou aux familles, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale est plus faible, car ces prestations sont situées en amont de l'aide sociale proprement dite et sont par nature destinées à prévenir la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale. A partir de cette année de relevé, on dispose pour la première fois, avec les données sur les avances sur pensions alimentaires, de chiffres sur une prestation située en amont. Ces résultats sont présentés dans le chapitre 3.5.

Remarques à propos de l'interprétation des taux de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict

Le taux d'aide sociale est un indicateur important de la statistique de l'aide sociale. Ce taux indique la part de la population qui bénéficie de prestations de l'aide sociale. L'ensemble considéré peut être la population totale ou un sous-groupe défini selon des critères sociodémographiques. Le taux d'aide sociale est ainsi un indicateur du risque de tomber dans la précarité et de dépendre des prestations de l'aide sociale. Certains cantons disposent d'un système consolidé de prestations sociales sous condition de ressources situées en amont de l'aide sociale au sens strict. Dans d'autres, l'assistance fournie aux groupes de population dans le besoin se limite à l'aide sociale au sens strict. Pour que les informations soient réellement comparables, il faut qu'elles couvrent toutes ces prestations (aide sociale au sens large). Pour interpréter et comparer les taux cantonaux d'aide sociale au sens strict, il faut par conséquent chaque fois tenir compte du système cantonal des prestations sociales sous condition de ressources.

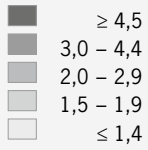
3.1 Importance et répartition régionale de l'aide sociale

C'est la première fois, depuis l'introduction de la statistique de l'aide sociale en 2004, que le nombre des bénéficiaires a enregistré une baisse à l'échelle nationale. En 2007, un peu plus de 234'000 personnes touchaient des

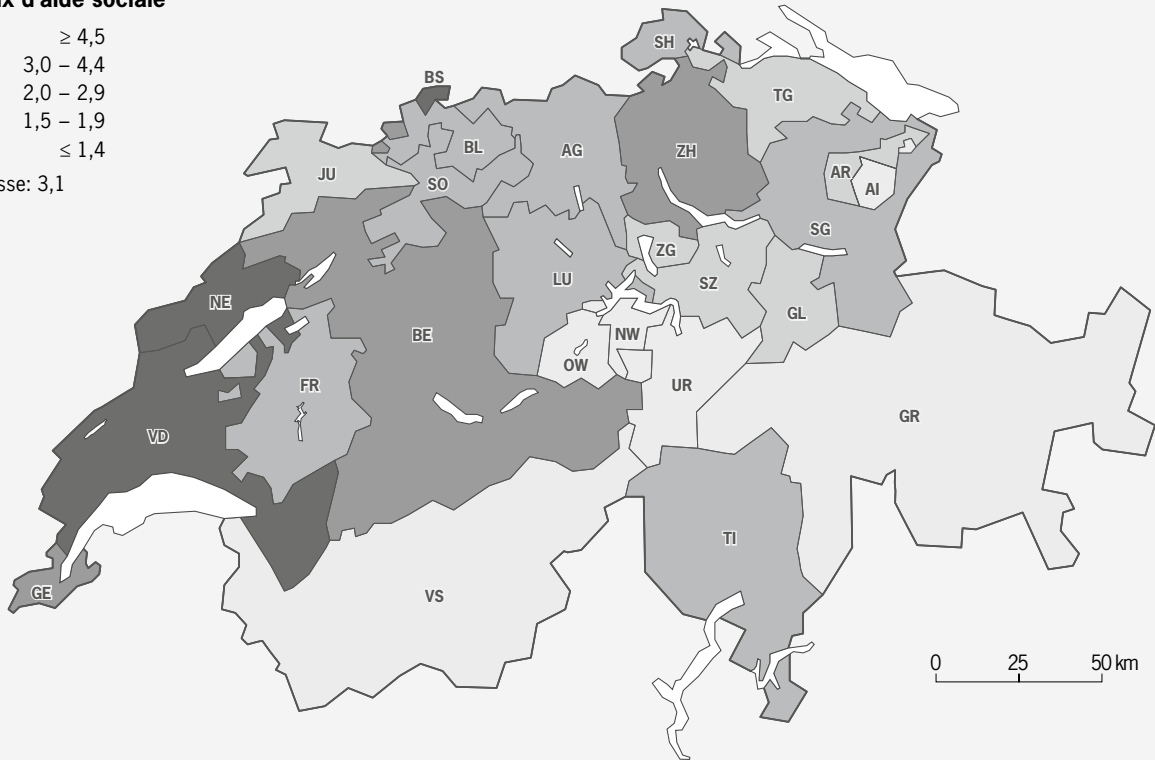
prestations d'aide sociale, ce qui correspond à une baisse de plus de 11'700 personnes soit 4,8% de moins qu'en 2006 par rapport à 2006. De telles prestations ont été versées à quelque 136'000 cas ou unités d'assistance. Ces dernières englobent les personnes d'un même ménage qui sont soutenues par l'aide sociale, à savoir la personne ayant présenté la demande d'aide, le conjoint ainsi que les enfants jusqu'à 25 ans vivant avec leurs parents ou un de leurs parents. On compte ainsi en moyenne 1,71 personne par unité d'assistance (T 1). Cette moyenne ne varie que peu d'un canton à l'autre: elle se situe entre 1,60 et 1,80 personne dans la plupart des cantons. Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse était de 3,1% en moyenne en 2007. En 2006, le taux d'aide sociale s'élevait à 3,3%. On observe de grandes différences entre les cantons (T 1). Lors de l'interprétation des taux cantonaux d'aide sociale, il convient de ne pas oublier que les présents résultats ne tiennent pas compte des prestations sous condition de ressources en amont de l'aide sociale. Dans des cantons comme ceux de Genève, du Tessin ou de Zoug, un grand nombre d'autres prestations sous condition de ressources déchargent l'aide sociale au sens strict, ce qui a aussi une incidence sur le taux cantonal de bénéficiaires de l'aide sociale. Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale dépend par ailleurs de la situation sur le marché du travail. A l'exception des cantons du Tessin, du Valais et du Jura, tous les cantons qui affichent un taux de chômage élevé connaissent un taux de bénéficiaires de l'aide sociale supérieur à la moyenne. Comme le montre le graphique G 1, le taux d'aide sociale est directement lié à la taille de la commune: plus celle-ci est grande, plus le taux d'aide sociale est élevé, tout comme sont plus élevées les charges imputables à cette dernière. Les cinq villes de plus de 100'000 habitants affichent un taux de 6,3%, une valeur cinq fois plus élevée que la moyenne des communes comptant moins de 1000 habitants. Deux tiers (64,4%) des personnes à l'aide sociale qui recourent à l'aide sociale habitent dans des communes de 10'000 habitants et plus, alors que la population de ces communes représente moins de 50% de la population totale.

Taux d'aide sociale par canton, en 2007

Taux d'aide sociale



Suisse: 3,1

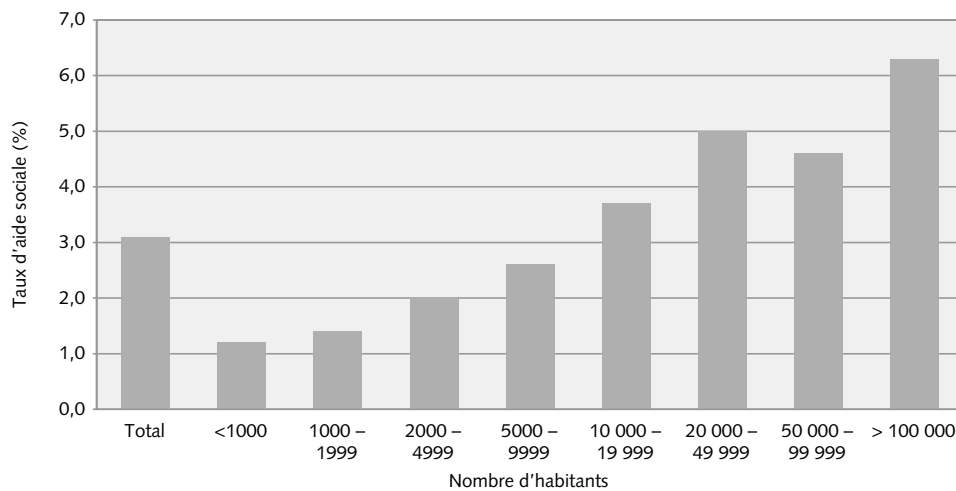


© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2009

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

Taux d'aide sociale selon la taille de la commune

G 1



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

3.2 Groupes à risque dans l'aide sociale

Le risque de dépendance à l'aide sociale varie fortement selon l'âge. Le taux d'aide sociale est le plus élevé pour les enfants, suivis des jeunes adultes (G2 et T2). Il tend encore à s'accroître entre 36 et 45 ans. Dans ce dernier groupe d'âges, les parents réduisent souvent leur taux d'occupation pour s'occuper de leurs enfants, ce qui diminue leurs revenus. A mesure qu'ils grandissent, les enfants coûtent aussi plus cher. La situation des parents engendrent d'avantage de coûts a un effet démultiplicateur sur le nombre d'enfants dépendants de l'aide sociale, ce qui explique que le taux d'aide sociale soit si élevé chez ces derniers.

Chez les jeunes adultes (18–25 ans), les caractéristiques de cette étape de la vie, phase de transition entre la jeunesse et l'âge adulte, augmentent le risque de dépendre de l'aide sociale. L'entrée dans la vie active après l'école et l'acquisition d'une autonomie financière impliquent des risques qui entraînent une dépendance à l'aide sociale pour 4,7% des jeunes adultes. Dans les grandes villes, la proportion s'élève même à 8,2% (T8). De manière générale, le taux d'aide sociale diminue cependant avec l'âge. Les personnes à la retraite ne dépendent que rarement de l'aide sociale grâce à la prévoyance vieillesse et aux prestations complémentaires.

Les personnes de nationalité étrangère sont nettement surreprésentées dans l'aide sociale par rapport à l'ensemble de la population. 43,9% des bénéficiaires de l'aide sociale sont de nationalité étrangère, alors que les ressortissants étrangers ne représentent que 21% de la population résidente totale (T4). Par rapport à l'année précédente, la part

de personnes de nationalité étrangère dans le total des bénéficiaires de l'aide sociale a légèrement fléchi (44,1% en 2006). Les étrangers sont particulièrement représentés dans les groupes de bénéficiaires âgés de 10 à 17 ans et de 36 à 55 ans (G2). Des qualifications professionnelles souvent insuffisantes, de moins bonnes chances sur le marché du travail et la structure familiale expliquent pourquoi les personnes de nationalité étrangère sont particulièrement exposées au risque de dépendance à l'aide sociale. Ces dernières sont plus souvent sans formation ou ne disposent que d'une formation professionnelle insuffisante; elles sont donc surreprésentées dans les branches à bas salaires (restauration, nettoyage, commerce de détail, etc.) et sont proportionnellement plus nombreuses à disposer d'un revenu inférieur au seuil minimum de l'aide sociale, en particulier lorsqu'elles vivent dans de grandes familles. La part des étrangers dans la population résidente varie beaucoup d'un canton à l'autre. De manière générale, les étrangers dépendent plus souvent de l'aide sociale dans les cantons qui comptent une proportion supérieure à la moyenne d'étrangers (p. ex. GE, VD, BS, ZH). Le canton du Tessin fait ici exception, avec une proportion de ressortissants étrangers supérieure à la moyenne nationale et une proportion d'étrangers dépendants de l'aide sociale inférieure à la moyenne. Un certain nombre de cantons comptent une proportion comparativement élevée d'étrangers parmi les bénéficiaires de l'aide sociale mais une part d'étrangers relativement faible dans la population (G3). On observe une telle situation en particulier dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Nidwald et d'Uri, où le pourcentage d'étrangers à l'aide sociale est plus de 3 fois plus élevé

Taux d'aide sociale selon l'âge et la nationalité

G 2



Remarque:

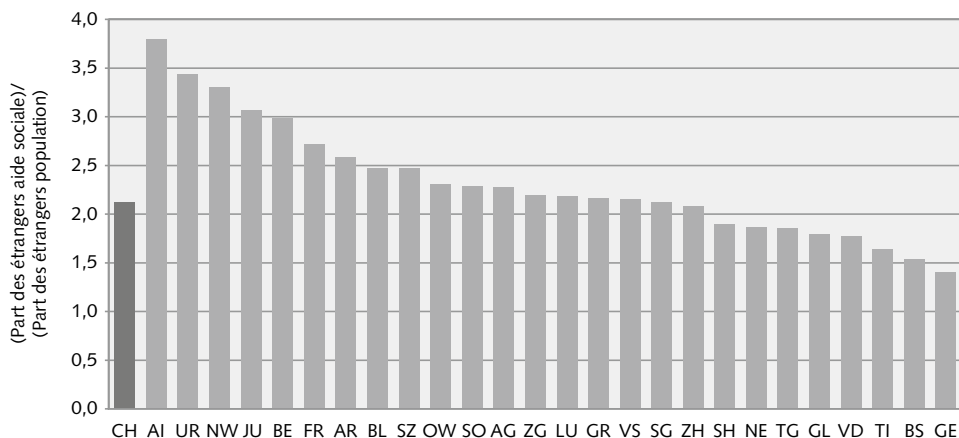
– Le taux d'aide sociale effectif par année d'âge varie assez fortement. Pour corriger ces variations, on calcule la moyenne des résultats par intervalles de deux ans et ce de manière continue (moyenne glissante).

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, ESPOP 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Personnes étrangères à l'aide sociale et proportion d'étrangers dans la population par canton

G 3



Remarques:

- Cet indicateur montre le rapport entre la part des étrangers bénéficiant de l'aide sociale et celle des étrangers dans la population.
- Exemple de lecture: à BE, le pourcentage d'étrangers est environ 3 fois plus élevé parmi les bénéficiaires de l'aide sociale que dans la population résidante.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, ESPOP 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

que leur part dans la population résidante. On relève le même type de tendance dans les cantons de Berne et du Jura. De telles situations s'expliquent par la structure de la population résidante étrangère (qualifications, marché du travail, pays d'origine), mais aussi par la structure de l'économie et du marché du travail.

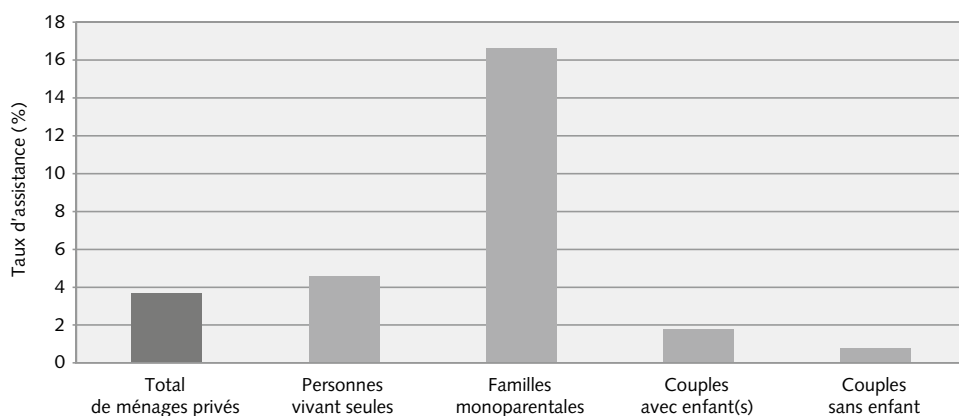
Plus d'un tiers des personnes de nationalité étrangère à l'aide sociale sont originaires des pays européens qui n'appartiennent pas à l'UE ou AELE (et autres, la Turquie, l'Albanie, les Etats séparés de l'Ex-Yougoslavie). Si l'on considère leur part par rapport à l'ensemble de la population, le risque de recourir à l'aide sociale est moins

élevé pour ces personnes que pour celles de nationalité africaine, asiatique et latino-américaine.⁴

Les personnes divorcées présentent un risque nettement accru de se retrouver tributaires de l'aide sociale (T3). Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est en revanche peu élevé chez les personnes veuves, car ces dernières disposent généralement d'une couverture suffisante grâce aux prestations de la prévoyance vieillesse et survivants. Le taux de bénéficiaires ne diffère que peu selon le sexe. Chez les femmes, il est légèrement plus élevé parmi les ressortissants étrangers et un peu plus bas parmi les bénéficiaires de nationalité suisse (T4).

Taux d'assistance selon la structure de l'unité d'assistance

G 4



Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

⁴ Une liste détaillée indiquant le nombre et le taux de bénéficiaires de l'aide sociale par nationalité se trouve sur Internet sous: www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/03/03/dos/01.html

Ménages à l'aide sociale

88,2% des cas d'aide sociale concernent des ménages privés, 7,0% des personnes vivant dans un home et 4,8% des personnes ayant un autre mode de logement (gens du voyage, sans domicile fixe, pension, hôtel, hébergement gratuit). Dans le graphique G4, le cas d'aide sociale (autrement dit l'unité d'assistance) forme la base des exploitations et non les personnes assistées. En Suisse, 3,7% des ménages privés bénéficient de prestations de l'aide sociale (G 4 et T 5), En 2006, ce taux était de 4%. Dans 59,5% des cas, les prestations sont versées à une seule personne. Celles-ci vivent toutefois dans un quart des cas avec d'autres personnes ne touchant pas l'aide sociale (par ex. couples non mariés, communautés d'habitation, ménages de plusieurs générations). Comme l'année précédente, le taux de bénéficiaires de l'aide sociale dans les ménages de couples est en revanche inférieur à la moyenne. Chez les couples avec enfants, il est toujours deux fois plus élevé que chez ceux sans enfant. Quant aux personnes élevant seules leurs enfants, elles continuent de présenter un risque particulièrement élevé de dépendre de l'aide sociale, même si celui-ci a un peu faibli par rapport à l'année précédente: 16,6% des ménages privés monoparentaux touchaient des prestations de l'aide sociale en l'an 2007 (contre 17,6% en 2006). Les familles monoparentales représentent 21% des ménages bénéficiaires de l'aide sociale. Dans les cantons ayant une proportion élevée de ménages monoparentaux, ces familles tendent à courir

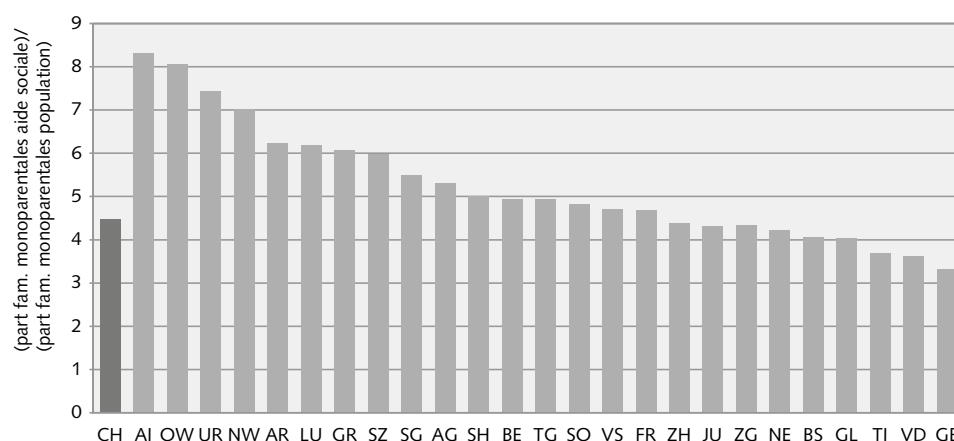
un risque moins élevé de dépendre de l'aide sociale que dans les cantons qui en comptent proportionnellement moins (G 5). La part de personnes bénéficiaires de l'aide sociale dans l'ensemble des personnes élevant seules leurs enfants varie fortement d'un canton à l'autre : Appenzell Rhodes-Intérieures en compte ainsi une proportion 8,3 fois plus élevée que la part de personnes élevant seules leurs enfants dans la population cantonale. A l'inverse, dans le canton de Genève, ce rapport est inférieur à la moyenne nationale et se chiffre à 3,3.

3.3 Les familles dans l'aide sociale

Il ressort de ce qui précède que les ménages monoparentaux courent quatre fois et demie plus de risques de dépendre de l'aide sociale que la moyenne des ménages privés. Leurs risques sont accrus en raison des coûts plus élevés qu'ils ont à assumer (enfants, séparation, divorce) et de leurs tâches d'éducation plus lourdes. De plus, ils ne peuvent en général pas avoir un emploi à plein temps en raison de l'éducation des enfants. Les familles monoparentales de trois enfants et plus sont même près d'un cinquième (19,2%, T5) à risquer de dépendre de l'aide sociale. La répartition des cas selon la nationalité montre que près des trois quarts des bénéficiaires suisses/suisseuses de l'aide sociale entrent dans la catégorie des personnes seules bénéficiaires ou des personnes élevant seules leurs enfants. Les bénéficiaires de nationalité étrangère sont en majorité des couples avec enfants (G6).

Familles monoparentales à l'aide sociale et proportion d'étrangers dans la population par canton

G 5



Remarques:

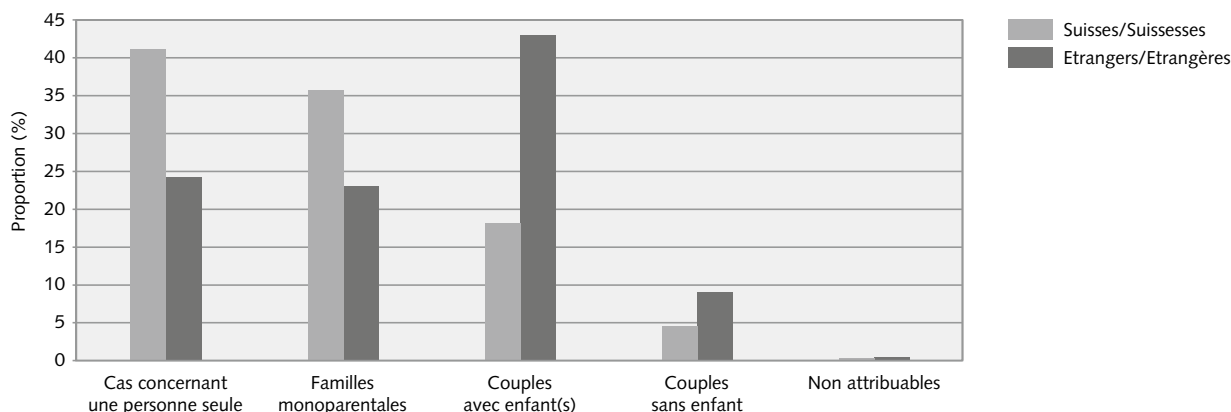
- Cet indicateur montre le rapport entre la part des familles monoparentales parmi les bénéficiaires de l'aide sociale et la part de ces familles dans la population.
- Exemple de lecture: à NW, le pourcentage de familles monoparentales est environ 7 fois plus élevé parmi les bénéficiaires de l'aide sociale que dans la population résidente.
- Sans BL.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Bénéficiaires de l'aide sociale selon la nationalité et la structure de l'unité d'assistance

G 6

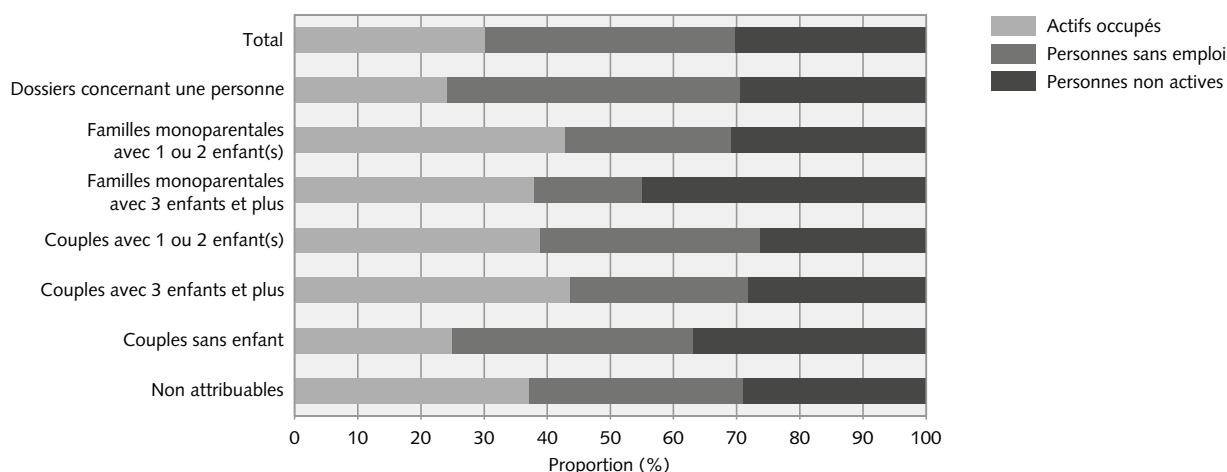


Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Demandeurs/euses (dès 15 ans) selon la situation d'activité et la structure de l'unité d'assistance

G 7



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

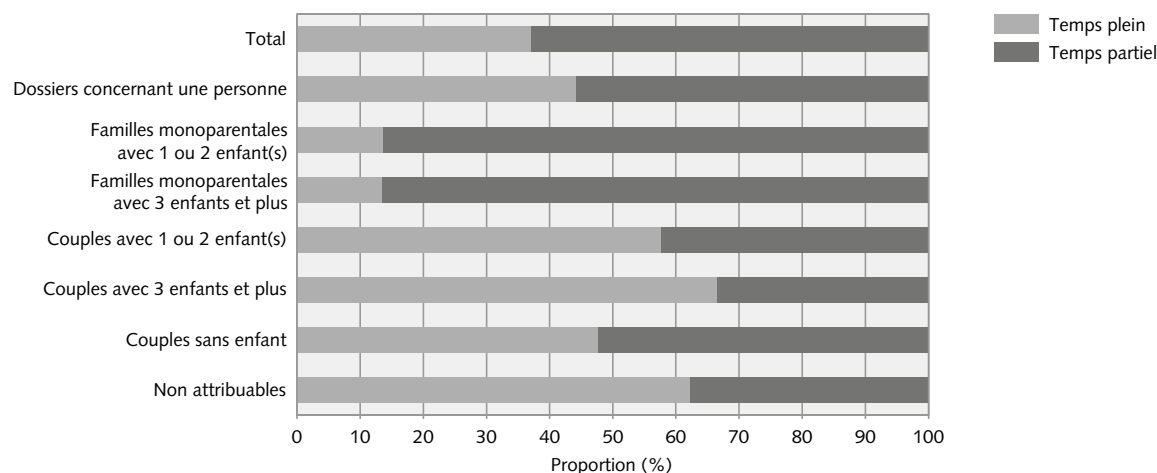
Comparés aux ménages d'une personne, les familles monoparentales et les couples avec enfants sont proportionnellement plus nombreux à exercer une activité professionnelle (G 7). Dans leur cas, l'aide sociale sert à compléter un revenu insuffisant. Chez les familles monoparentales ayant plusieurs enfants, la part de personne non active est particulièrement élevée. Les tâches éducatives ne leur permettent en général plus d'avoir un emploi. Si la grande majorité des personnes élevant seules leurs enfants et exerçant une activité rémunérée travaillent à temps partiel, plus de la moitié des demandeurs dans les ménages de couples ont un emploi à plein temps (G 8). Le nombre d'enfants a un impact sur la durée d'assistance. Ainsi, si la part de bénéficiaires qui touchent l'aide sociale depuis plus d'un an est en général particulièrement élevée chez les familles monoparentales, ce n'est le cas, chez les

couples, que pour ceux qui ont trois enfants et plus (G 9). Les couples ayant un ou deux enfants restent moins longtemps à l'aide sociale, car leur part dans le nombre de bénéficiaires de longue durée est moins élevée qu'en moyenne générale. Cela tient probablement au fait que le partage des tâches éducatives et de l'activité professionnelle est possible dans ces couples. Des études consacrées aux *working-poor*⁵ montrent toutefois que les couples ayant un ou deux enfants sont aussi victimes de pauvreté dans une proportion supérieure à la moyenne.

⁵ Par *working-poor*, on entend les personnes qui travaillent au moins une heure par semaine contre rémunération et qui vivent dans un ménage dont le volume de travail correspond au moins à un plein temps, mais qui malgré cela sont pauvres. Office fédéral de la Statistique. (2007): Pauvreté des personnes en âge de travailler. Taux de pauvreté et de *working poor* parmi les personnes âgées de 20 à 59 ans, en Suisse, entre 2000 et 2005; Neuchâtel: OFS.

Demandeurs/euses actifs occupés (dès 15 ans) selon le taux d'occupation et la structure de l'unité d'assistance

G 8

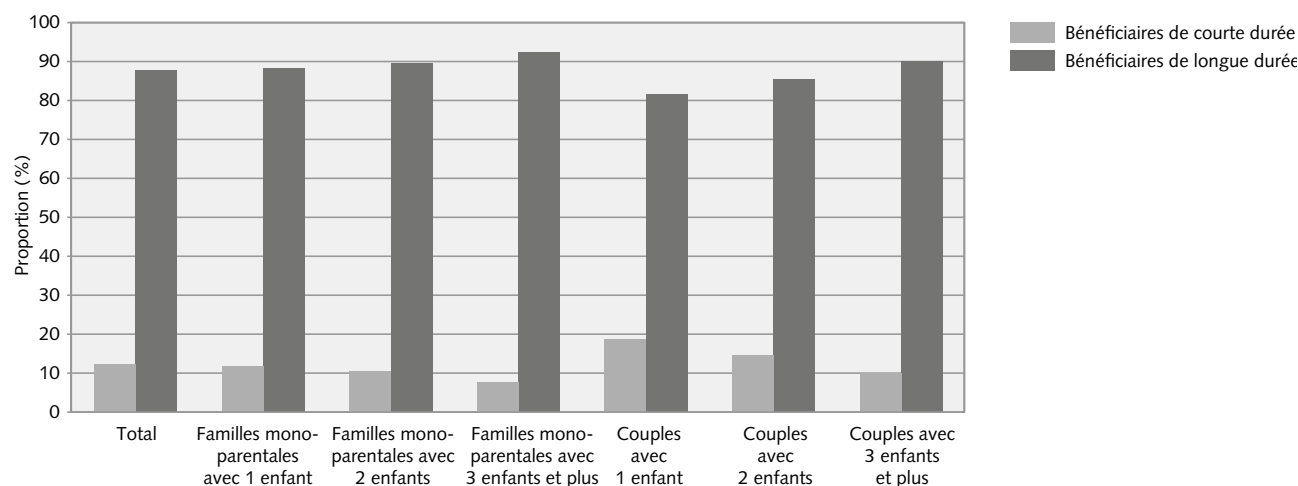


Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Unités d'assistance avec enfants selon le nombre d'enfants et la durée d'octroi de l'aide sociale

G 9



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

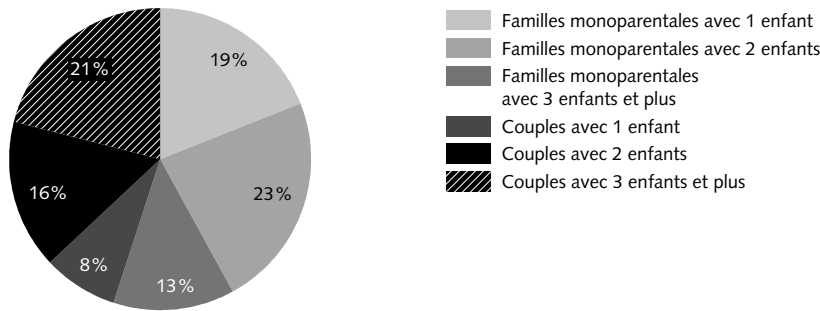
Avec un taux de 4,7%, les personnes de moins de 18 ans affichent, parmi toutes les classes d'âges, le plus grand risque de dépendre de l'aide sociale (T2). Dans ce groupe, les plus jeunes (0-12 ans) sont encore une fois les plus enclin à recourir à l'aide sociale (T7). 33,3% des enfants et des jeunes bénéficiant d'un soutien ont moins de six ans; 26,1% ont plus de douze ans. Le risque d'être à l'aide sociale dépend fortement de la structure familiale: plus de la moitié (54%) des personnes de moins de 18 ans vivent dans une famille monoparentale

(G 10). Avec un taux d'aide sociale de 22,4%, plus d'un enfant sur cinq vivant dans une famille monoparentale est dépendant de l'aide sociale. De manière générale, le risque augmente avec le nombre d'enfants vivant dans le ménage. Même si les couples avec enfants dépendent moins souvent de l'aide sociale que les familles monoparentales (G 10), le taux d'aide sociale des enfants est près de deux fois plus élevé chez les familles qui comptent trois enfants et plus (3,2%) que chez les familles avec deux enfants (1,7%).

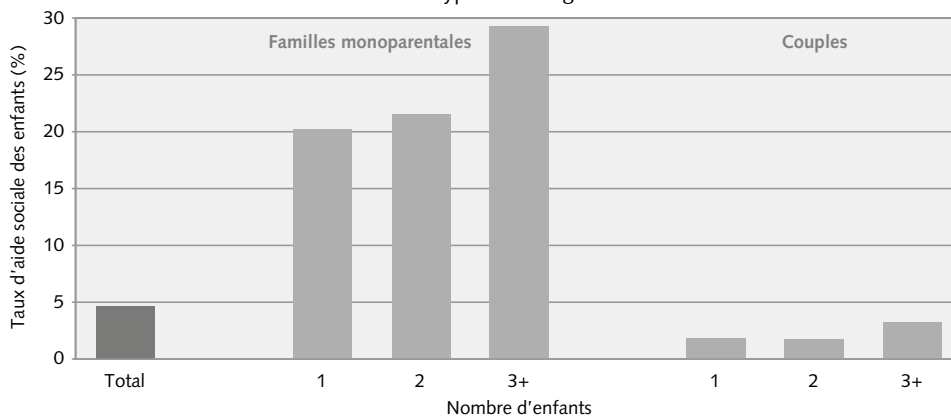
Enfants bénéficiaires de l'aide sociale: structure de l'unité d'assistance et taux d'aide sociale des enfants

G 10

Répartition des enfants selon le type de ménage



Taux d'aide sociale des enfants selon le type de ménage



Remarques:

- Enfants = personnes de moins de 18 ans.
- Le taux d'aide sociale des enfants est calculé sur la base de la part des enfants bénéficiant de l'aide sociale chez les personnes de moins de 18 ans dans la population totale.
- Seul les personnes vivant en ménage privé sont prises en compte.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, ESPOP 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

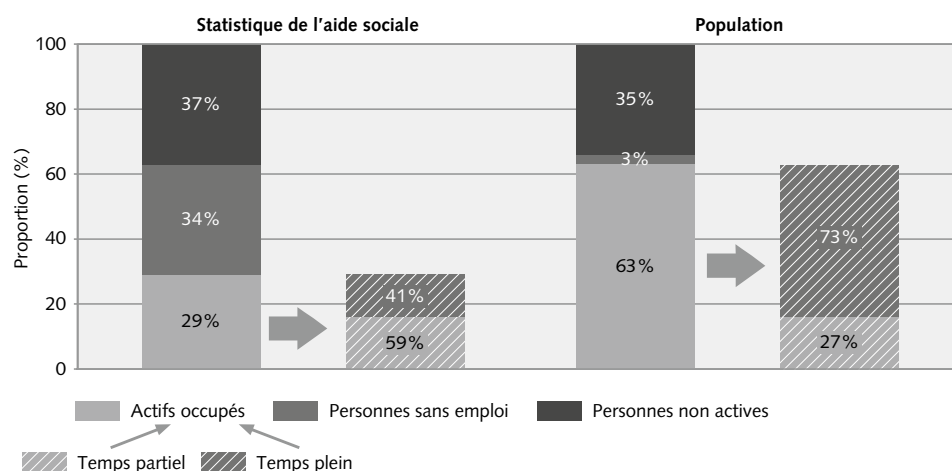
3.4 Contexte et dynamique du recours à l'aide sociale

La situation professionnelle et la formation sont des indicateurs importants de la situation des personnes assistées dans le cadre de l'aide sociale (G 13 et G 14). Parmi ces dernières, 28,6% sont actives occupées (G 13), dont environ 41% à plein temps et 59% à temps partiel. On voit donc qu'une grande partie des bénéficiaires sont tributaires de l'aide sociale par manque de revenu d'une activité lucrative. 34,2% sont sans emploi et 37,1% sont des non-actifs qui ne recherchent pas d'emploi. Une bonne formation professionnelle représente un facteur important pour les perspectives d'emploi. 55,4% des

bénéficiaires de l'aide sociale n'ont aucune formation professionnelle (la personne n'a pas achevé de formation professionnelle ou a terminé uniquement l'école obligatoire; G 12). La proportion correspondante dans la population globale est seulement de 30,0%. On voit ici que le risque de dépendance à l'aide sociale est fortement corrélé avec la formation professionnelle. Une formation professionnelle ne représente cependant pas une garantie contre ce risque. 39,1% des personnes assistées disposent d'une formation professionnelle et 5,5% ont suivi une formation supérieure.

Situation d'activité et taux d'occupation des bénéficiaires de l'aide sociale de 15 ans ou plus

G 11

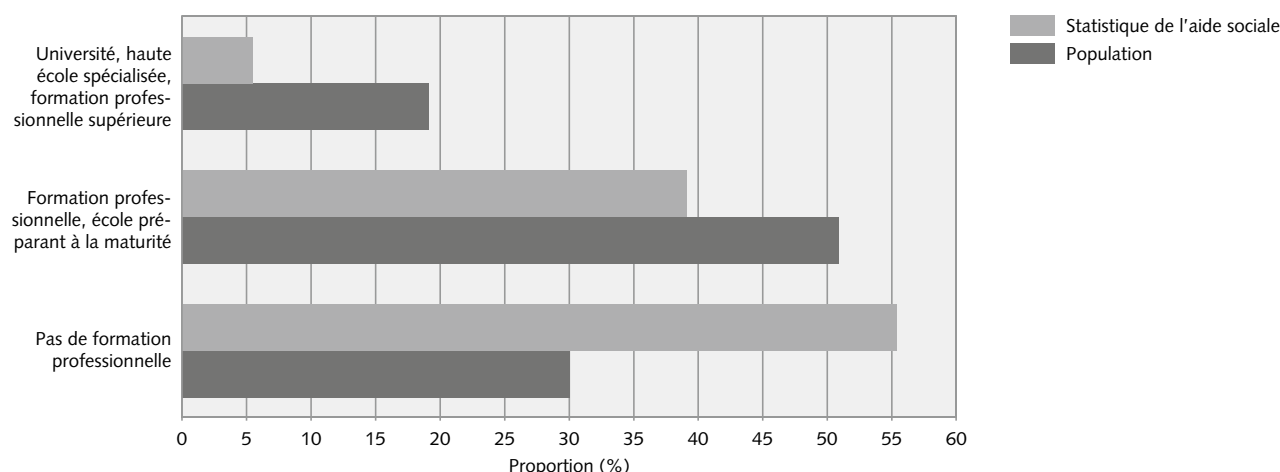


Remarque:
 – Actifs: toutes les personnes indiquant au min. 1h de travail rémunéré par semaine (apprentis inclus).

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, Recensement de la population 2000 © Office fédéral de la statistique (OFS)

Formation achevée des bénéficiaires de l'aide sociale et de la population à partir de 18 ans

G 12



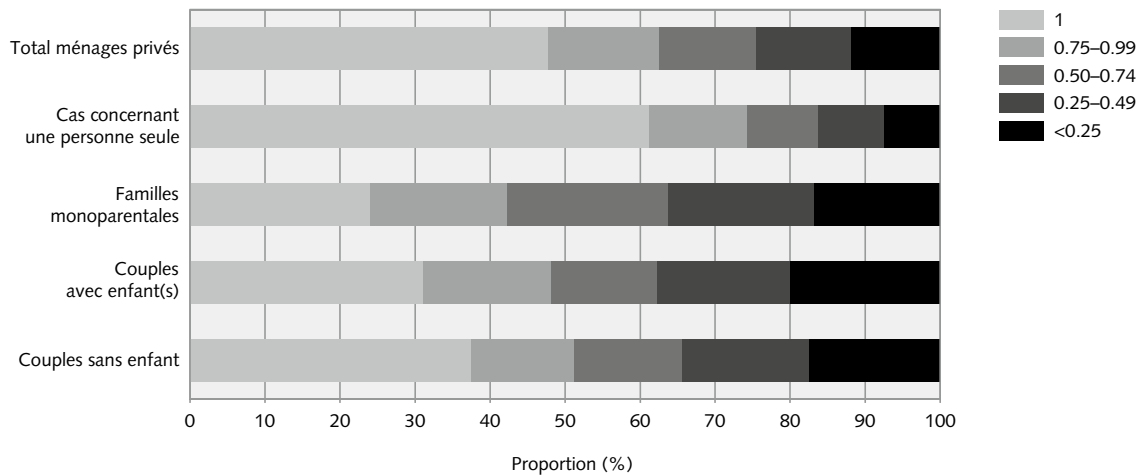
Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, Recensement de la population 2000 © Office fédéral de la statistique (OFS)

Le taux de couverture indique la part de l'aide sociale dans le revenu total du ménage (besoins bruts). Si la valeur est 1, cela veut dire que l'aide sociale finance l'ensemble des besoins économiques du ménage. Il en va ainsi pour moins de la moitié de tous les ménages privés assistés (G 13). Dans un peu plus d'un quart des cas, le taux de couverture est inférieur à 0,5; autrement dit, l'aide sociale finance moins de la moitié du budget du ménage, car ce dernier dispose encore d'autres sources de revenu (par ex. revenu provenant d'une activité professionnelle, prestations des assurances sociales, pensions alimentaires). Pour près de 61 % des personnes

seules bénéficiaires de l'aide sociale, cette dernière constitue l'unique source de revenus. Pour les familles monoparentales et les couples avec enfants, l'aide sociale sert de soutien financier provisoire dans des situations de crise. Elle vise en premier lieu à permettre aux personnes assistées de retrouver l'autonomie économique et à favoriser l'intégration sociale. Les chances de s'intégrer socialement dépendent notamment beaucoup de la durée du recours à l'aide sociale. Les données montrent cependant que l'aide sociale doit souvent être accordée pendant longtemps. En ce qui concerne les cas de longue durée (versement pendant un an ou plus), il est tenu

Taux de couverture selon la structure de l'unité d'assistance

G 13



Remarques:

- Taux de couverture: rapport entre le besoin net et le besoin brut.

- Plus le taux de couverture est élevé, plus la part de l'aide sociale dans le revenu global de l'unité d'assistance est élevée.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

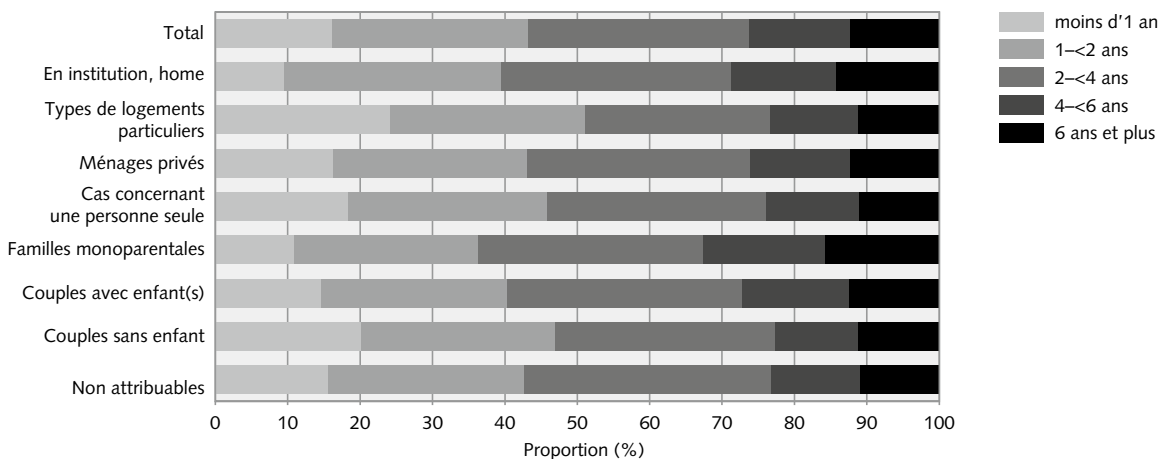
compte des cas clos et des cas en cours. 83,7% des bénéficiaires vivant dans des ménages privés touchent des prestations depuis plus d'un an. C'est fréquemment le cas des personnes élevant seules leurs enfants : elles sont 89% à être dans cette situation. Près d'un tiers d'entre elles touchent l'aide sociale depuis quatre ans ou plus. La part des bénéficiaires de longue durée est la plus faible chez les couples sans enfant et les cas concernant une seule personne. La durée de l'assistance varie sensiblement en fonction de l'âge des personnes demandant

l'aide sociale (G 15). Plus elles sont âgées, plus elles tendent à percevoir des prestations pendant longtemps: 87,2% des bénéficiaires âgés de 56 à 64 ans touchent l'aide sociale depuis un an ou plus. Cette part atteint 75,8% chez les jeunes adultes.

Environ 37% des bénéficiaires dont le dossier est clos ont pu améliorer leur situation économique en trouvant un emploi ou en accroissant leur revenu de l'activité lucrative (G 16 et T 10).

Durée d'octroi selon la structure de l'unité d'assistance

G 14



Remarque:

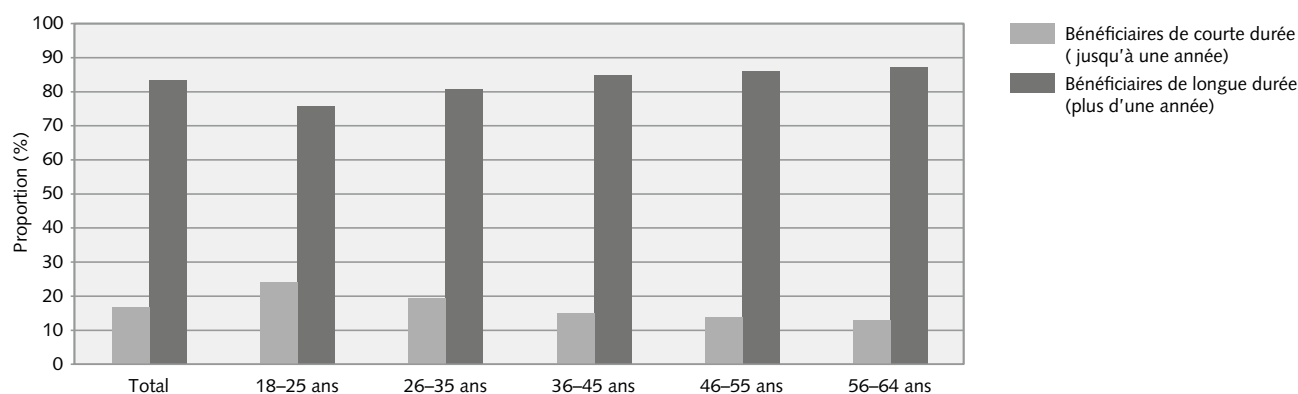
- Moins d'un an: uniquement les dossiers clos

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Demandeurs/euses selon l'âge et la durée d'octroi de l'aide sociale

G 15



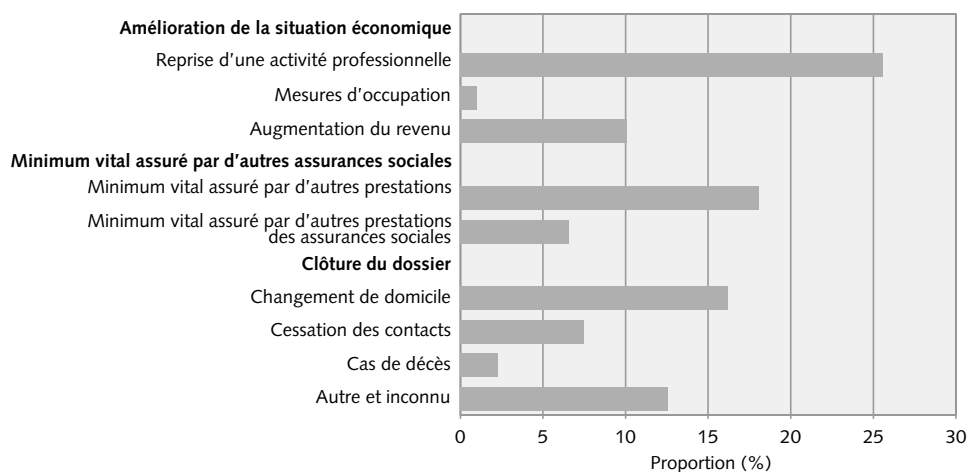
Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

L'intégration dans la vie active reste donc le principal moyen de sortir de la précarité même si les ex-bénéficiaires ne sont qu'une minorité à s'intégrer durablement ou provisoirement dans la vie active. L'aide sociale est remplacée par une assurance sociale dans 18,1% des cas et par une autre prestation sous condition de ressources dans 6,6% des cas. Environ un quart des ex-bénéficiaires ont changé de domicile ou n'ont plus donné signe de vie.

Dossiers clos selon le motif principal de la fin du versement de prestations sociales

G 16



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

3.5 Avances sur pensions alimentaires (AVPA)

Avec les données de 2007 nous disposons pour la première fois d'informations standardisées concernant les avances sur pensions alimentaires pour 17 cantons. Ces avances constituent une prestation sous condition de ressources située en amont de l'aide sociale. Il s'agit d'une avance versée sur les contributions d'entretien dues par un parent et fixées en cas de séparation. Elles peuvent être demandées si les paiements dus par le parent séparé ne sont pas versés ou pas versés dans les délais. La demande est déposée soit par le bénéficiaire soit par la personne qui détient l'autorité parentale. Le taux de bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires est à première vue très faible: 0,80% de la population totale touche de telles avances (G 17 et T 11). Le calcul de ce taux prend comme référence la population totale et pas seulement les familles monoparentales. Ainsi, la population de référence est la même que pour l'aide sociale. Cependant, avec cette méthode le taux est un peu plus faible. Mais cette méthode de calcul a l'avantage de permettre de comparer directement le taux d'avances sur pensions alimentaires avec le taux d'aide sociale.

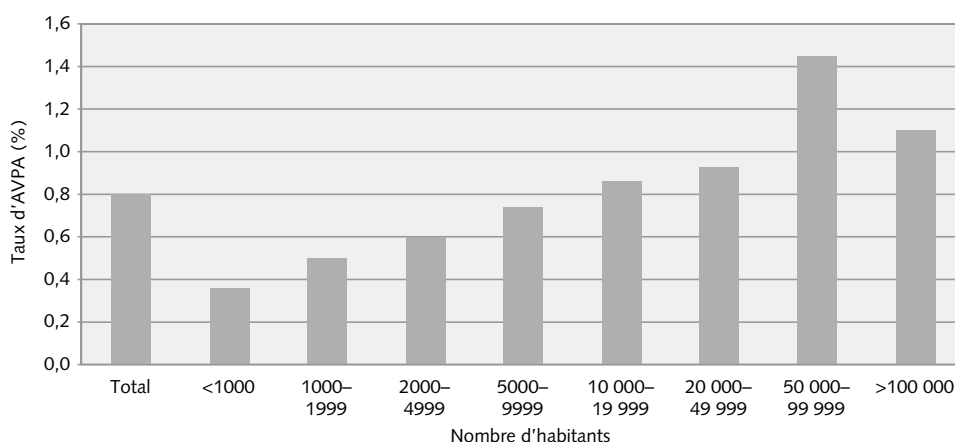
On observe un taux plus élevé dans les villes. De manière générale, plus la commune est grande, plus le taux est élevé. Font exception à cette règle les communes les plus grandes (> 100'000 habitants), même si elles ont un taux un peu plus de trois fois supérieur à celui des communes les plus petites (< 1000 habitants).

La structure par âge des personnes touchant des avances sur pensions alimentaires montre que la situation va s'aggravant à mesure que les enfants grandissent et que la durée du mariage s'allonge (G 18 et T 12). Le taux de bénéficiaires de telles avances est relativement faible chez les enfants de moins de 3 ans et chez les personnes âgées de 26 à 35 ans. Les enfants de 6 à 12 ans et, encore plus, ceux de 13 à 17 ans présentent un taux supérieur à la moyenne. A partir du groupe d'âges suivant (18–25 ans), le taux de bénéficiaires diminue. Il remonte toutefois dans le groupe des 36–45 ans. Une corrélation entre les groupes d'âges concernés par ces avances sur pensions alimentaires et la divortialité est très probable: c'est entre 30 et 44 ans qu'il y a le plus grand nombre de divorces et la durée des mariages est de 14,5 ans en moyenne.⁶ Le taux enregistre une nette baisse lorsque les personnes atteignent leur majorité. Dans le groupe d'âges des 18 à 25 ans, il n'est néanmoins pas possible de distinguer si le bénéficiaire est un parent ou s'il s'agit d'une personne qui fait la demande pour elle-même (par ex. apprenti/e).

Les personnes de nationalité étrangère sont moins représentées parmi les bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires (31,4%) que parmi les bénéficiaires de l'aide sociale (43,9%) (T 4 et G 19). Cela confirme la structure différente des cas selon que les bénéficiaires sont suisses ou étrangers, ainsi que le graphique G 6 l'a mis en évidence pour l'aide sociale économique. Les personnes à la tête de ménages monoparentaux touchant de telles avances sont plus souvent de nationalité suisse.

Taux de bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires, selon la taille de la commune

G 17



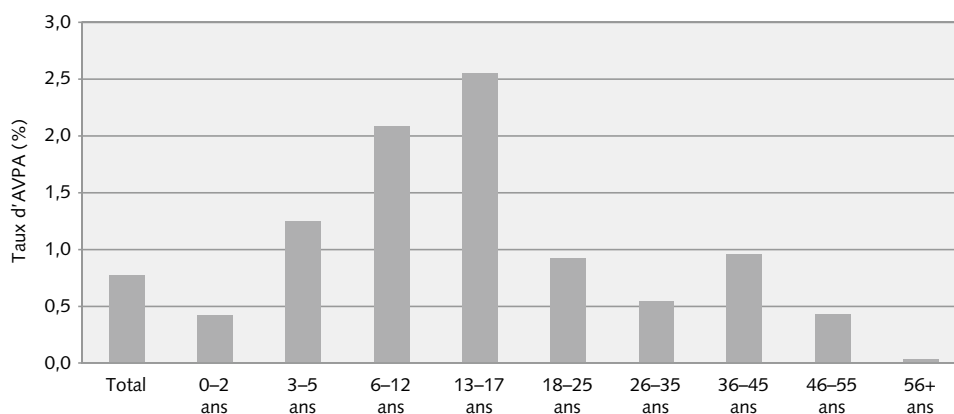
Sources: Statistique de l'aide sociale 2007, ESPOP 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

⁶ BVNAT: Statistique du mouvement naturel de la population.

Taux de bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires, selon l'âge

G 18



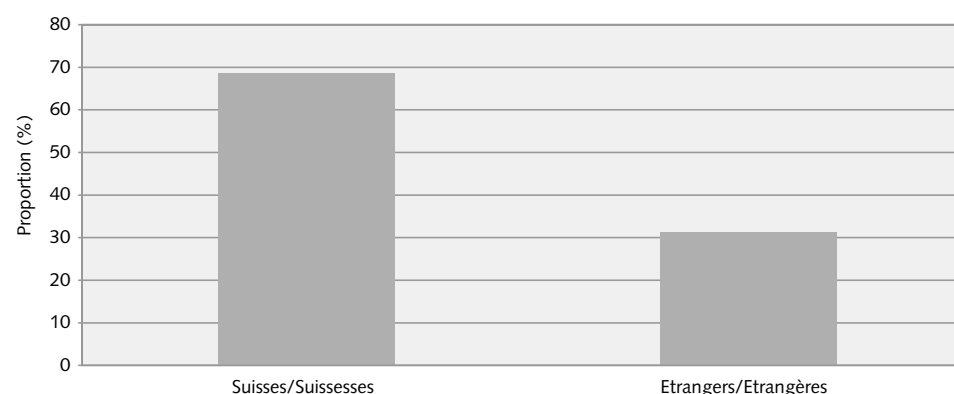
Remarque:
- Sont considérées toutes les personnes d'une unité d'une assistance, inclus le parent.

Sources: Statistique de l'aide sociale 2007, ESPOP 2006

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires, selon la nationalité

G 19



Source: Statistique de l'aide sociale 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Il n'est pas surprenant que ce soit majoritairement des femmes qui font (ou doivent faire) la demande d'avance sur pension alimentaire. Mais il est plus surprenant que la proportion soit si élevée: dans pas moins de 98,4% des cas, en effet, une femme est à l'origine de la demande (T 15). Cette proportion permet de tirer certaines conclusions sur l'attribution de l'autorité parentale selon le sexe: dans les cas des séparations entraînant des difficultés de paiement des contributions d'entretien, ce sont presque exclusivement les mères qui se voient confier l'éducation des enfants.

Annexes - Tableaux

Remarques générales:

En raison des arrondis, il arrive que dans certains tableaux et graphiques, la somme des pourcentages ne s'élève pas exactement à 100% mais soit quelque peu supérieure ou inférieure.

T1 Dossiers de l'aide sociale, bénéficiaires de l'aide sociale, proportion d'étrangers et taux d'aide sociale par canton

	Dossiers de l'aide sociale	Bénéficiaires de l'aide sociale	Etrangers bénéficiaires de l'aide sociale	Nombre de personnes par dossier	Taux d'aide sociale	
	Nombre	Nombre	Proportion (%)	Moyenne	2006	2007
Suisse	136 421	233 484	43,9	1,71	3,3	3,1
Bâle-Ville	7 667	12 217	46,3	1,59	7,1	6,6
Neuchâtel	5 701	10 192	43,1	1,79	5,7	6,0
Vaud	17 867	31 441	51,1	1,76	4,7	4,7
Berne	22 842	39 462	36,7	1,73	4,3	4,1
Genève ^a	9 392	16 615	52,3	1,77	4,7	3,8
Zurich	28 429	47 708	46,2	1,68	3,8	3,7
Soleure	4 361	6 979	41,7	1,60	3,2	2,8
Bâle-Campagne	3 887	6 789	44,1	1,75	2,8	2,5
Schaffhouse	1 059	1 773	40,2	1,67	2,8	2,4
Lucerne	5 277	8 576	33,7	1,63	2,5	2,4
Fribourg	3 057	5 900	43,2	1,93	2,6	2,3
St-Gall	5 569	9 832	43,6	1,77	2,3	2,1
Tessin	4 173	6 500	41,1	1,56	2,0	2,0
Argovie	6 536	11 463	45,7	1,75	2,0	2,0
Zoug	1 164	1 965	45,9	1,69	1,9	1,8
Glaris	411	697	34,8	1,70	1,9	1,8
Jura	703	1 262	35,6	1,80	1,9	1,8
Thurgovie	2 582	4 141	36,1	1,60	1,9	1,8
Appenzell Rh. -Ext.	503	858	32,4	1,71	1,8	1,6
Schwytz	1 267	2 226	40,9	1,76	1,7	1,6
Grisons	1 571	2 613	31,1	1,66	1,4	1,4
Valais	2 410	4 096	39,8	1,70	1,3	1,4
Appenzell Rh. -Int.	92	190	35,5	2,07	1,3	1,2
Uri	249	431	29,1	1,73	1,1	1,2
Obwald	203	369	27,1	1,82	1,3	1,1
Nidwald	196	308	31,8	1,57	0,9	0,8

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

Remarque:

^a en 2006: y compris le Revenu minimal cantonal de l'aide sociale (RMCAS).

T2 Bénéficiaires de l'aide sociale par classe d'âges

	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion (%)	Taux d'aide sociale (%)
Total	100	3,1
0–17 ans	31,0	4,7
18–25 ans	12,6	4,1
26–35 ans	16,4	3,3
36–45 ans	18,6	3,6
46–55 ans	13,3	3,0
56–64 ans	6,5	2,1
65–79 ans	0,8	0,2
80 ans et plus	0,8	0,6

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, ESPOP 2006

T3 Bénéficiaires de l'aide sociale dès 18 ans selon l'état civil

	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion (%)	Taux d'aide sociale (%)
Total	100	2,7
Célibataire	37,6	3,7
Marié/e	42,0	1,9
Veuf/veuve	1,8	0,7
Divorcé/e	18,6	7,1

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, ESPOP 2006

Remarques:

- Les personnes séparées font partie de la catégorie «marié/e».
- Le taux d'aide sociale par état civil diffère de celui de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale, car pour l'état civil seules les personnes de plus de 18 ans sont prises en considération.

T4 Bénéficiaires de l'aide sociale selon la nationalité et le sexe

	Bénéficiaires de l'aide sociale	
	Proportion (%)	Taux d'aide sociale (%)
Total	100	3,1
Suisses/Suissesses	56,1	2,2
Suisses	49,0	2,2
Suissesses	51,0	2,1
Etrangers/Etrangères	43,9	6,5
Etrangers	50,9	6,2
Etrangères	49,1	6,7

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, ESPOP 2006

T5 Taux d'assistance selon la structure de l'unité d'assistance

	Dossiers d'aide sociale	
	Taux d'assistance (%)	Proportion (%)
Total pour les ménages privés	3,7	100
Personnes vivant seules (cas concernant une personne seule)	4,6	44,1
Personnes ne vivant pas seules (cas concernant une personne seule)	...	15,4
Familles monoparentales	16,6	20,9
Familles monoparentales avec 1 enfant	16,8	
Familles monoparentales avec 2 enfants	15,5	
Familles monoparentales avec 3 enfants et plus	19,2	
Couples avec enfant(s)	1,8	13,3
Couples avec 1 enfant	1,8	
Couples avec 2 enfants	1,5	
Couples avec 3 enfants et plus	2,4	
Couples sans enfant	0,8	6,0
Non attribuables	...	0,2

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, Recensement de la population 2000

Remarques:

- La catégorie «personnes ne vivant pas seules (dossiers concernant 1 personne)» comprend les dossiers d'une personne vivant avec d'autres (par exemple enfant(s) vivant dans une famille d'accueil, dans des communautés d'habitation ou en colocation).
- ... = aucune information n'est disponible car les chiffres de référence tirés du recensement de la population manquent.

T6 Situation d'activité des bénéficiaires de l'aide sociale dès 15 ans selon la structure de l'unité d'assistance

	Total (%)	Actifs occupés	Personnes sans emploi	Personnes non actives
Ménages privés	100	29,3	34,6	36,1
Cas concernant une personne seule	100	23,1	46,1	30,8
Familles monoparentales	100	39,1	21,7	39,2
Couples avec enfant(s)	100	34,4	23,1	42,5
Couples sans enfant	100	25,9	33,0	41,1
Non attribuables	100	31,8	30,6	37,6

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, Recensement de la population 2000

Remarques:

- Actifs: toutes les personnes indiquant au min. 1h de travail rémunéré par semaine (apprentis inclus).
- Réponses multiples: lors de réponses multiples, une seule réponse est prise en compte.

T7 Enfants bénéficiaires de l'aide sociale: répartition par classe d'âges et taux d'aide sociale des enfants

	Total (%)	Répartition par classe d'âges (%)			
		0-5 ans	6-12 ans	13-15 ans	16-17 ans
Enfants (%)	100	33,3	40,5	16,0	10,1
Taux d'aide sociale des enfants (%)	4,7	5,0	4,7	4,5	4,3

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007, ESPOP 2006

Remarque:

- Enfants = Personnes de moins de 18 ans.

T8 Jeunes adultes (18–25 ans) selon la taille des communes

Habitants	Jeunes adultes	
	Proportion (%)	Taux d'aide sociale (%)
Total	12,8	4,3
< 1 000	11,0	1,5
1 000– 1 999	13,0	2,1
2 000– 4 999	12,9	2,7
5 000– 9 999	12,8	3,4
10 000–19 999	13,5	5,2
20 000–49 999	13,4	6,8
50 000–99 999	12,3	5,5
> 100 000 et plus	12,1	8,2

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

T9 Durée d'octroi selon la structure de l'unité d'assistance

	Total	Durée d'octroi				
		moins d'1 an	1–<2 ans	2–<4 ans	4–<6 ans	6 ans et plus
	Proportion (%)	Proportion (%)	Proportion (%)	Proportion (%)	Proportion (%)	Proportion (%)
Total	100	16,2	27,1	30,6	13,8	12,4
En institution, home	100	9,6	29,8	31,9	14,4	14,3
Types de logements particuliers	100	24,2	26,9	25,6	12,1	11,2
Total pour les ménages privés	100	16,3	26,8	30,7	13,8	12,3
Cas concernant une personne seule	100	18,3	27,6	30,3	12,8	11,1
Familles monoparentales	100	10,9	25,4	31,2	16,8	15,8
Couples avec enfant(s)	100	14,7	25,6	32,5	14,7	12,5
Couples sans enfant	100	20,1	26,9	30,3	11,5	11,2
Non attribuables	100	15,6	27,0	34,1	12,3	10,9

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

Remarque:

– Moins d'un an: uniquement les dossiers clos.

T10 Dossiers clos selon le motif principal de la fin du versement de prestations sociales

	Proportion (%)
Total	100
Amélioration de la situation économique	
Reprise d'une activité professionnelle	25,6
Mesures d'occupation	1,0
Augmentation du revenu	10,1
Minimum vital assuré par d'autres assurances sociales	
Minimum vital assuré par d'autres prestations des assurances sociales	18,1
Minimum vital assuré par d'autres prestations sous condition de ressources	6,6
Clôture du dossier	
Changement de domicile	16,2
Cessation des contacts	7,5
Cas de décès	2,3
Autre et inconnu	12,6

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2007

T 11 Bénéficiaires d'AVPA et taux d'AVPA, selon la taille de la commune

Habitants	Proportion (%)	Taux d'AVPA (%)
Total	100	0,80
< 1 000	2,7	0,36
1 000– 1 999	5,1	0,50
2 000– 4 999	15,5	0,60
5 000– 9 999	16,9	0,74
10 000–19 999	18,8	0,86
20 000–49 999	11,1	0,93
50 000–99 999	8,0	1,45
>100 000	22,0	1,10

Source: Statistique de l'aide sociale 2007

Remarques:

– Taux d'AVPA: part de bénéficiaires dans la population totale, en %.

– Bénéficiaires: cas bénéficiant de prestations durant la période d'enquête, sans les doubles comptes, aux niveaux de la commune, du district et du canton.

T 12 Bénéficiaires d'AVPA et taux d'AVPA, selon l'âge

	Bénéficiaires d'AVPA Proportion (%)	Taux d'AVPA (%)
Total	100	0,80
0– 2 ans	1,7	0,42
3– 5 ans	5,5	1,25
6–12 ans	22,6	2,08
13–17 ans	19,0	2,55
18–25 ans	11,4	0,92
26–35 ans	10,9	0,54
36–45 ans	20,2	0,96
46–55 ans	7,6	0,43
56 ans et plus	1,1	0,03

Source: Statistique de l'aide sociale 2007

Remarques:

– Taux d'AVPA: part de bénéficiaires dans la population totale, en %.

– Bénéficiaires: cas bénéficiant de prestations durant la période d'enquête, sans les doubles comptes, aux niveaux de la commune, du district et du canton.

T 13 Bénéficiaires d'AVPA et taux d'AVPA, selon la nationalité

	Proportion (%)	Taux d'AVPA (%)
Total	100	0,80
Suisses/Suisseuses	68,6	0,64
Etrangers/Etrangères	31,4	0,99

Source: Statistique de l'aide sociale 2007

Remarques:

– Taux d'AVPA: part de bénéficiaires dans la population totale, en %.

– Bénéficiaires: cas bénéficiant de prestations durant la période d'enquête, sans les doubles comptes, aux niveaux de la commune, du district et du canton.

T 14 Bénéficiaires d'AVPA et taux d'AVPA, selon le sexe

	Proportion (%)	Taux d'AVPA (%)
Total	100	0,80
Hommes	31,2	0,49
Femmes	68,8	1,04

Source: Statistique de l'aide sociale 2007

Remarques:

- Taux d'AVPA: part de bénéficiaires dans la population totale, en %.
- Bénéficiaires: cas bénéficiant de prestations durant la période d'enquête, sans les doubles comptes, aux niveaux de la commune, du district et du canton.

T 15 Demandeurs/euses d'AVPA, selon le sexe

	Proportion (%)
Total	100
Hommes	1,6
Femmes	98,4

Source: Statistique de l'aide sociale 2007

Remarques:

- Univers: personnes de 18 ans ou plus, vivant dans une unité d'assistance comptant au moins deux personnes.
- Taux d'AVPA: part de bénéficiaires dans la population totale, en %.
- Bénéficiaires: cas bénéficiant de prestations durant la période d'enquête, sans les doubles comptes, aux niveaux de la commune, du district et du canton.